



**RECONDUCTION n° 22/1  
DU PROCES-VERBAL n° EFR-17-003391**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

**Concernant** Un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « BGV PV » d'épaisseur 200 mm muni d'un enduit extérieur monocouche ou d'un enduit traditionnel et d'un doublage intérieur.

Charge appliquée : 67 kN/ml  
Sens de feu : Indifférent

**Demandeur** BOUYER LEROUX (ex. BOUYER LEROUX STRUCTURE)  
6 l'Etablère  
F - 49280 LA SEGUINIÈRE

**Extensions de classement reconduites** Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites :  
**18/1 et 20/2**

**Durée de validité** Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au :  
**07 novembre 2027.**  
Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 29 septembre 2022

X

  
Guillaume  
SIEMONEIT

Chargé d'Affaires  
Signé par : SIEMONEIT Guillaume

X

  
Renaud  
SCHILLINGER

Superviseur  
Signé par : Renaud SCHILLINGER



## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-17-003391

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au <b>07 novembre 2022</b> .
<b>Appréciation de laboratoire de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ EFR-17-003391</li></ul>
<b>Concernant</b>	<p>Un mur porteur réalisé en briques de terre cuite « BGV PV » d'épaisseur 200 mm muni d'un enduit extérieur monocouche ou d'un enduit traditionnel et d'un doublage intérieur.</p> <p>Charge appliquée : 67 kN/ml</p> <p>Sens de feu : Indifférent</p>
<b>Demandeur</b>	<p>BOUYER LEROUX STRUCTURE Route d'Auch BP 313 F – 31773 COLOMIERS CEDEX</p>

## 1. INTRODUCTION

---

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à un mur porteur, conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. LABORATOIRE D'ESSAI

---

Nom : Efectis France  
Adresse : Efectis France  
Voie Romaine  
F - 57280 MAIZIERES-LES-METZ

## 3. DEMANDEUR DE L'APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

---

Nom : BOUYER LEROUX STRUCTURE  
Adresse : Route d'Auch  
BP 313  
F - 31773 COLOMIERS CEDEX

## 4. APPRECIATION DE LABORATOIRE DE REFERENCE

---

Numéro : EFR-17-003391  
Date : 07 novembre 2017

## 5. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

---

Référence : Briques « BGV PV »  
Provenance : BOUYER LEROUX STRUCTURE  
Route d'Auch  
BP 313  
F - 31773 COLOMIERS CEDEX

## 6. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

---

### 6.1. TYPE DE FONCTION

Le mur réalisé en briques de terre cuite est défini comme un « élément porteur ». Sa fonction est de résister au feu et à la charge appliquée en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

## 6.2. GENERALITES

Voir planche n° 1.

L'objet de ce procès-verbal de classement est un mur en briques de terre cuite de type « BGV PV », à alvéoles verticales muni d'un enduit extérieur monocouche de type Monorex (PAREX LANKO) ou d'un enduit traditionnel et d'un doublage intérieur.

Hauteur exposée du mur : 3000 mm

Chargement linéaire maximal : 67 kN/ml

## 6.3. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ÉLÉMENTS

### 6.3.1. Briques

Voir planche n° 1.

Les briques utilisées sont en terre cuite et à alvéoles verticales, de référence BGV PV (BOUYER).

Elles ont pour dimensions hors tout 570 x 200 x 274 mm (l x e x h).

Des tenons filés sur les faces latérales et leurs décaissés correspondants créent une succession d'emboîtements de type tenon/mortaise sur toute la hauteur des briques assurant l'alignement de ces derniers.

### 6.3.2. Montage du mur porteur

Le montage du mur est obtenu par rangées de briques dont la dernière est recoupée afin d'ajuster le mur à la largeur de la baie.

Les rangs sont montés au mortier joint mince BIO' BRIC (BOUYER LEROUX) réparti au rouleau.

### 6.3.3. Revêtement du mur porteur

#### 6.3.3.1. Doublage intérieur

Le mur porteur est revêtu côté intérieur par un doublage d'épaisseur totale maximale 113 mm composé de plaques de plâtre d'épaisseur 10 ou 13 mm et de polystyrène d'épaisseur maximale 100 mm, et de références :

- PREGYSTYRENE TH 32 (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 32 DUR (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 32 PV (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 38 (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 38 DECO (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 38 DUR (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 38 PV (SINIAT)
- PREGYSTYRENE TH 38 HYDRO (SINIAT)
- POLYPLAC TH38 (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 32 (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 32 PHONIC (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 32 HYDRO (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 30 (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 30 HYDRO (KNAUF)
- XTHERM ULTRA 32 ERP (KNAUF)
- DOUBLISSIMO TH 32 (BPB PLACO)
- DOUBLISSIMO TH 30 (BPB PLACO)
- PLACOMUR TH 38 (BPB PLACO)
- PLACOMUR ULTRA TH 32 (BPB PLACO)

Le doublage est fixé par plots de colle à raison de 10 plots/m<sup>2</sup> environ.

Variante : Contre-cloison :

Le doublage à base polystyrène, tel que décrit ci-dessus, peut être remplacé par une contre-cloison composée d'une ossature métallique, d'une plaque de plâtre de type BA 10 ou BA 13 vissée, et éventuellement de laine de verre.

OSSATURE :

L'ossature métallique est réalisée par des rails et des montants métalliques. Les rails haut et bas sont formés de profilés R48 en tôle d'acier pliée, fixés à la paroi support par vis pisto-scellées Ø 3,7 x 19 mm réparties au pas maximal de 500 mm.

Les montants sont réalisés par des profilés M48 doublés en tôle d'acier pliée fixés entre eux par vis TRPF 9 Ø 3,5 x 9 mm au pas maximal de 1000 mm et sont répartis au pas maximal de 600 mm.

Si un montant est réalisé en deux parties, elles se recouvrent de 300 mm et un profilé R48 de longueur 300 mm est fixé au niveau de la jonction par quatre vis TRPF 9 Ø 3,5 x 9 mm de chaque côté.

Un jeu de dilatation de 4 à 6,5 mm est réservé en partie haute des montants par rapport au fond du rail.

Un jeu de dilatation de 5 mm est réservé en partie basse des montants par rapport au fond du rail.

Tous les éléments verticaux sont placés par friction dans les rails haut et bas.

PLAQUES DE PLÂTRE

Le parement est réalisé en simple épaisseur de plaques de plâtre de type BA 10 ou BA 13 (KNAUF, SINIAT ou PLACOPLATRE).

Les plaques sont fixées sur tous les profilés en tôle d'acier, par vis TTPC 25 au pas maximal de 300 mm.

Dans le cas d'une jonction horizontale, les plaques sont fixées au niveau de la jonction par vis TTPC 25 au pas maximal de 150 mm.

Les joints, les cueillies et les têtes de vis sont traités à l'enduit dans lequel est marouflée une bande à joint en papier microperforé de largeur minimale 50 mm.

Un cordon de mastic est mis en œuvre en bas de la cloison dans le jeu de 6 mm laissé sous les plaques.

6.3.3.2. Doublage extérieur

Sur sa face extérieure, le mur est recouvert d'un enduit extérieur MONOREX GF (PAREX LANKO), ou d'un enduit traditionnel (cf DTU 26.1), d'épaisseur  $15 \pm 2$  mm projeté à la main.

Variante : Mur enduit sur 2 faces

Le mur peut être recouvert sur ses deux faces d'un enduit extérieur MONOREX GF (PAREX LANKO), ou d'un enduit traditionnel (cf DTU 26.1), d'épaisseur  $15 \pm 2$  mm projeté à la main. Dans ce cas, aucun doublage polystyrène ou contre-cloison n'est mis en œuvre.

## 7. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

---

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

## 8. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 8.1. RÉFÉRENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.3.2. de la norme EN 13501-2.

### 8.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W		T	-	M	C	S	G	K
R	E				30						
R	E	I			30						

**Les classements prononcés ci-dessus ne sont valables que pour un chargement centré uniformément réparti et dont l'intensité ne dépasse pas 67 kN/ml et pour une hauteur maximale de 3000 mm.**

## 9. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 9.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 9.2. SENS DU FEU

**Sens de feu coté enduit uniquement ou pour un sens de feu indifférent dans le cas d'un mur revêtu d'un enduit sur ses deux faces.**

### 9.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

Conformément au paragraphe 13. de la norme EN 1365-1, les résultats de l'essai au feu sont applicables aux constructions similaires lorsque l'une ou plusieurs des modifications ci-dessous ont été apportées et que la construction continue à être conforme au code de conception correspondant du point de vue de sa rigidité et de sa stabilité :

- a) diminution de la hauteur ;
- b) augmentation de l'épaisseur du mur ;
- c) augmentation de l'épaisseur des matériaux constitutifs ;
- d) diminution des dimensions linéaires des blocs mais pas de leur épaisseur ;
- e) diminution de la charge appliquée ;
- f) augmentation de la largeur sous réserve que l'élément d'essai ait été soumis à l'essai en pleine largeur ou avec une largeur de 3 m suivant la plus grande des deux valeurs.

## 10. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

**SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX**

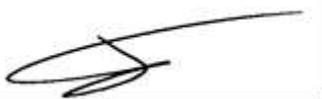
Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 07 novembre 2017



Renaud FAGNONI  
Chef de Projets



Renaud SCHILLINGER  
Directeur Technique  
Façades / Compartimentage

**ANNEXE – PLANCHE N°1 - Profil de la brique.**

---

